

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

N° 2022-037

#### **Ressources humaines – Prise en charge et remboursement des frais de transport pour les formations, concours et examens - Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 02 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

#### **Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Valérie LABOUACHRA, Christiane BRESSION, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 21  
Présents : 18  
Votants : 21

#### **Excusés :**

Jean-Marc MASSE, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

#### **Pouvoirs :**

Jean-Marc MASSE à Éric DODET.  
Bruno GUITTARD à Charline MARTINEAU.  
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.

**Secrétaire auxiliaire :** Adeline BOIZARD.

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été adoptée le 26 mars 2021 afin de prévoir la prise en charge des frais de déplacement pour passer les concours, examens et formations d'intégration pour les agents municipaux.

Un arrêté du 14 mars 2022 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Ainsi, les barèmes des indemnités kilométriques deviennent :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour des barèmes de prise en charge des frais de transport pour les agents qui participent à des formations, concours ou examens se déroulant à plus de 40 km aller/retour de leur lieu de travail ;
- Approuver les conditions d'application de cette prise en charge,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 10 mai 2022*

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice Générale adjointe,  
Adeline BOIZARD.